



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-155

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

**Direction des services départementaux de l'Education Nationale des  
Hautes-Pyrénées / DEOS**

65-2022-06-03-00014 - Arrêté comité de pilotage APADHE 65 signé (1 page) Page 3

Direction des services départementaux de  
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-03-00014

Arrêté comité de pilotage APADHE 65 signé



Vu l'article L.111-1 du Code de l'éducation

Vu la circulaire du MENE2020703C du 3-8-2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école.

**Arrêté n°**

**Relatif à la mise en œuvre de l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École  
(APADHE)**

Article 1 : Un comité de pilotage départemental annuel relatif à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école est instauré à compter du 01/06/2022.

Article 2 : Il s'assure de la mise en œuvre et de l'adaptation des orientations académiques, du recueil des données et du bilan départemental qu'il analyse en fonction du contexte pour l'amélioration du dispositif. Il est chargé de la communication sur le dispositif en lien avec le service de l'école inclusive. Il se réunit au moins une fois par an et intègre les partenaires locaux.

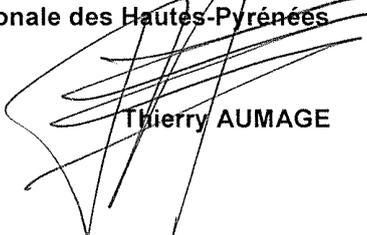
Article 3 : Composition du comité de pilotage :

- L'IA-DASEN (titulaire) qui le présidera ou bien, en cas d'empêchement de celui-ci, l'IEN ASH (suppléant) ;
- L'IEN ASH : Monsieur Franck PEYROU ;
- Un représentant des chefs d'établissement du second degré : (titulaire : Monsieur Pascal TOUZANNE ; suppléant : Monsieur David LEPERS) ;
- Le médecin conseiller technique de l'IA-DASEN : Madame Miren ALDAZ ;
- L'infirmière conseillère technique de l'IA-DASEN : Madame Sylvie BOGALHEIRO ;
- L'assistante sociale conseillère technique de l'IA-DASEN : Madame Karine BOURGEOIS ;
- La coordonnatrice de l'APADHE, conseillère pédagogique et chargée de mission ASH : Madame Nathalie GREGO ;
- Un représentant des PEP 65 (titulaire : Monsieur Jean-François RULH ; suppléant : Monsieur Francis TOTARO) ;
- Un représentant de l'ENSEMA (titulaire : Madame Anabelle GENSAC ; suppléant : Madame DELEZAY Adeline) ;
- Un représentant départemental de la fédération des conseils de parents d'élèves (titulaire : Madame Stéphanie ABBADIE ; suppléante : Madame Valérie MARTINENT) ;

Article 4 : La Secrétaire Générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 03 juin 2022

**L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées**

  
**Thierry AUMAGE**